

Service

Division du 1^{er} degré

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Téléphone
03.84.87.27.27

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Fax
03.84.87.27.04

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement ;

Mél.
ce.de1d.ia39
@ac-besancon.fr

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 17 avril 2020 ;

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 21 avril 2020 ;

ARRETE n° 1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0723Z SAINT CLAUDE Christin maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0348S DAMPARIS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0357B DOLE Rockefeller maternelle, 6ème classe
- ◆ 039 1080M TAVAUX Pergaud primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0487T CHAUSSIN élémentaire, 6ème classe

ARTICLE 2 : Est retiré l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré au regard des effectifs liés au dispositif « 100% de réussite en GS/CP/CE1 » dans l'école suivante :

- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 1 poste

ARTICLE 3 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2019)

- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 6ème classe, 7ème classe avec ULIS
- ◆ 039 0715R LES ROUSSES élémentaire, 8ème classe
- ◆ 039 1135X SAINT AMOUR élémentaire, 8ème classe

ARTICLE 4 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2019 avec des supports budgétaires de RASED vacants)

- ◆ 039 0259V ARBOIS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE primaire, 4ème classe
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY primaire, 7ème classe
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves primaire, 9ème classe, 10ème classe avec ULIS

ARTICLE 5 : Sont retirées les décharges de direction suivantes :

- ◆ 039 0723Z SAINT CLAUDE Christin maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0348S DAMPARIS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY primaire, 0.25 poste

ARTICLE 6 : Est retirée la décharge de direction suivante : (implantée à titre provisoire à la rentrée 2019-2020 avec des supports budgétaires de RASED vacants)

- ◆ 039 0384F GENDREY primaire, 0.25 poste

ARTICLE 7 : Les emplois d'aide pédagogique, implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 ne sont pas maintenus : (implantés avec des supports budgétaires de RASED vacants, congés formation, rompus de couplage)

- ◆ RPI MOISSEY/MONTMIREY LA VILLE, 1 poste aide pédagogique
- ◆ 039 0910C LONS LE SAUNIER Rousseau maternelle, 1 poste aide pédagogique

ARTICLE 8 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre définitif pour l'année scolaire 2019-2020 ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 0.5 poste titulaire remplaçant (couplé avec référent plan mathématiques Villani-Torossian)
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 0.5 poste titulaire remplaçant (couplé avec référent plan mathématiques Villani-Torossian)

ARTICLE 9 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020, ne sont pas maintenus : (implantés avec des supports budgétaires de RASED vacants, congés formation, rompus de couplage)

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE SUD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 1.25 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 1 poste titulaire remplaçant

ARTICLE 10 : Est retiré un demi-poste d'enseignant 1^{er} degré coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement de la section d'éducation motrice :

- ◆ 039 1192J ASSOCIATION PARALYSES FRANCE, 0.50 poste

ARTICLE 11 : Est retiré un demi-poste d'enseignant 1^{er} degré gestionnaire départemental des personnels chargés d'accompagner les élèves en situation de handicap :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.50 poste

degré : ARTICLE 12: Est transféré dans le BOP 141 (2nd degré) le demi-poste d'enseignant spécialisé 1^{er}

- ◆ 039 1160Z MAISON D'ARRET LONS LE SAUNIER, 0.50 poste

ARTICLE 13: Est transféré le poste de RASED à dominante relationnelle suivant:

- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER Rollet primaire, 1 poste



ARTICLE 14: Sont retirés les postes au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » suivants:

- ◆ 039 1217L DAMMARTIN primaire, 1 poste
- ◆ 039 0120U SELLIERES primaire, 1 poste
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 0.5 poste couplé avec SAINT CLAUDE Mouton maternelle 0.5 poste
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 1 poste

ARTICLE 15: Est transféré le poste au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » suivant:

- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER P.E Victor élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0935E LONS LE SAUNIER Rousseau élémentaire, 0.5 poste couplé avec LONS LE SAUNIER P.E Victor élémentaire 0.5 poste



ARTICLE 16: Est transféré le poste de l'unité pédagogique pour élèves allophones suivants:

- ◆ 039 9999G DSDEN Jura, 1 poste
- ◆ 039 0062F CIRCONSCRIPTION LONS SUD, 1 poste



ARTICLE 17: Est retiré le statut d'école d'application aux écoles suivantes:


- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire

ARTICLE 18: Sont retirées les décharges de direction d'école d'application suivantes:

- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 0.50 poste
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 0.50 poste

ARTICLE 19: Sont transformés, à titre définitif, les emplois du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 1 poste direction école application 
- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 1 poste direction école ordinaire 
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 1 poste direction école application 
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 1 poste direction école ordinaire 
- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 2 postes adjoints maîtres formateurs 
- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 2 postes adjoints ordinaires 
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 2 postes adjoints maîtres formateurs 
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 2 postes adjoints ordinaires 
- ◆ 039 0528M COMMENAILLES primaire, 1 poste direction maître formateur + 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 0528M COMMENAILLES primaire, 1 poste direction ordinaire + 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Boulevard maternelle, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Boulevard maternelle, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens primaire, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens primaire, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 1101K SAINT CLAUDE Centre élémentaire, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 1101K SAINT CLAUDE Centre élémentaire, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 0350U DOLE Wilson élémentaire, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 0350U DOLE Wilson élémentaire, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER Rollet primaire, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER Rollet primaire, 1 poste adjoint ordinaire 
- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste adjoint maître formateur 
- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste adjoint ordinaire 

- ◆ 039 0329W FRAISANS élémentaire, 1 poste adjoint maître formateur
 - ◆ 039 0329W FRAISANS élémentaire, 1 poste adjoint ordinaire
- 

ARTICLE 20: 0.63 poste est retiré, à titre définitif, au titre des décharges de maîtres formateurs.

ARTICLE 21: Sont implantés, dans les communes les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Boulevard maternelle, 6ème classe
- ◆ 039 0935E LONS LE SAUNIER Rousseau élémentaire, 5ème classe, 6ème classe avec ULIS

ARTICLE 22: Sont implantés les emplois d'enseignants du 1^{er} degré au titre du dispositif « 100% de réussite en GS/CP/CE1 » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0945R DOLE Les Sorbiers maternelle, 1 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 1 poste
- ◆ 039 0724A SAINT CLAUDE Mouton maternelle, 1 poste

ARTICLE 23: Est implanté l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré au titre du quartier politique de la ville dans l'école suivante :

- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 1 poste pour dédoublement d'une classe de CP

ARTICLE 24: Dans le cadre de la construction du pôle scolaire concentré de Chamblay, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont retirés :

- ◆ 039 0467W CHAMBLAY primaire, 2 classes
- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY, 4 classes
- ◆ 039 0473C OUNANS primaire, 2 classes
- ◆ 039 0609A VAUDREY maternelle, 1 classe
- ◆ 039 0399X CHISSEY SUR LOUE maternelle, 1 classe
- ◆ 039 0607Y SANTANS primaire, 1 classe

ARTICLE 25: Dans le cadre de la construction du pôle scolaire concentré de Chamblay, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont implantés :

- ◆ 039 1239K CHAMBLAY primaire, 9 classes

ARTICLE 26: Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 1239K CHAMBLAY primaire, 0.50 poste
- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 0.25 poste

ARTICLE 27 : Sont implantés les emplois de titulaire remplaçant suivants afin d'assurer les décharges de direction dans les écoles de moins de trois classes:

- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 1 poste
- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 2 postes
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 2 postes
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE SUD, 1 poste
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 2 postes
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste

ARTICLE 28 : Est implanté le poste de titulaire remplaçant suivant :

- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 1 poste Titulaire remplaçant aide à la parentalité dans les écoles du quartier politique de la ville de LONS LE SAUNIER

ARTICLE 29 : Est implanté le demi-poste de titulaire remplaçant suivant :

- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 0.5 poste Titulaire remplaçant (couplé avec 0.5 poste existant coordonnateur REP SAINT CLAUDE)

ARTICLE 30 : Est implanté l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 0844F IME DOLE Le Bonlieu, 1 poste « enseigner en unité enseignement »

ARTICLE 31 : Sont modifiés les couplages de poste, à titre définitif, des emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

DE :

- ◆ 039 1192J ASSOCIATION PARALYSES FRANCE, 0.50 poste coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement de la section d'éducation motrice
- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.50 poste coordonnateur du service d'accompagnement pédagogique à domicile

A :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.50 poste gestionnaire départemental des personnels chargés d'accompagner les élèves en situation de handicap
- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.50 poste coordonnateur du service d'accompagnement pédagogique à domicile

ARTICLE 32 : Sont implantés les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 1169J CIRCONSCRIPTION DOLE SUD, 0.5 poste chargé de mission « plan mathématiques » (couplé avec 0.50 poste existant à DOLE NORD)

ARTICLE 33 : 0.25 poste délégation académique pour le numérique éducatif (DANE) est créé dans le cadre d'une mutualisation académique.

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Fait à Lons le Saunier, le 21 avril 2020

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique



Mahdi TAMENE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique

Rectorat de Besançon

10 rue de la Convention

25 030 BESANCON cedex

Tél : 03.81.65.47.00